



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/1/8
21 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion
Montréal, 5-10 juin 2011

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

INTRODUCTION

A. Renseignements généraux

1. La première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Comité intergouvernemental) a eu lieu du 5 au 10 juin 2011 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. La réunion a été précédée d'un atelier sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, tenu les 4 et 5 juin, et d'une réunion préparatoire du Comité intergouvernemental, tenue le 5 juin 2011.

B. Participation

2. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et- Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-et-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, République démocratique du Congo, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Union européenne, France, Géorgie, Allemagne, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kiribati, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Ouganda, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-
/...

Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Espagne, Soudan, Swaziland, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.

3. Ont aussi assisté à la réunion des observateurs les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Fonds pour l'environnement mondial ; Traité international des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO ; Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies ; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

4. Etaient aussi représentées par des observateurs les organisations suivantes : Andes Chinchasuyo; Association ANDES; Déclaration de Berne; Biotechnology Industry Organization; Bioversity International; Botanic Gardens Conservation International; Canadian Friends Service Committee (Quakers); Center de droit international du développement durable; Chibememe Earth Healing Association; College of the Atlantic; Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo; Conservation International; ECOROPA; Evangelischer Entwicklungsdienst e.V; Confédération des centres d'éducation culturelle des Premières Nations; First Peoples Human Rights Coalition ; Institut Fridtjof Nansen; Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee); IKANAWTIKET, Conseil des peuples autochtones des Maritimes; Institut du développement durable et des relations internationales; Institut d'études européennes; Instituto Indígena Brasileño para Propiedad Intelectual; Chambre de commerce internationale; Union internationale pour la protection des obtentions végétales; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); Université de Kobe; Leibniz-Institut für Evolutions und Biodiversitätsforschung - Museum für Naturkunde - Humboldt-Universität zu Berlin; McGill University; McGraw Hill; Ralliement national des Métis; National Center for Seeds and Seedlings; Natural Justice (avocats pour les communautés et l'environnement); Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association (NINPA); Red de Mujeres Indígenas sobre biodiversidad; Seneca International; Stratos Inc. - Strategies to Sustainability; Tebtebba Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research & Education; Third World Network; Tribus Tulalip; Université de Montréal (Canada); Ecole de droit de l'Université d'Edimbourg; University of Illinois - Chicago; Faculté des sciences de l'Université de Montréal; University de Rome - Sapienza; Ville de Montpellier; et World Future Council.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte le dimanche 5 juin 2011 à 15h30 par M. Kazuaki Hoshino du Ministère de l'environnement du Japon, au nom de M. Ryu Matsumoto, Ministre de l'environnement du Japon et président de la dixième réunion de la Conférence des Parties. M. Hoshino a souhaité la bienvenue aux participants et lu une déclaration du Ministre de l'environnement, dans laquelle celui-ci disait que le discernement collectif et les efforts de tous ceux qui étaient rassemblés à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que leur volonté de conciliation, avaient contribué à l'adoption du Protocole de Nagoya le 29 octobre 2010. L'entrée en vigueur et l'application rapides du Protocole de Nagoya veilleraient à ce que l'exploitation des ressources génétiques contribue au bien-être humain et que les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources soient adéquatement alloués à la conservation de la diversité biologique et à son utilisation durable.

6. Lors de la dernière série de négociations à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Japon avait annoncé qu'il ferait une contribution de 1 milliard ¥ pour soutenir les pays en développement dans leurs activités visant à promouvoir le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages. Par la suite, un nouveau fonds d'affectation spéciale multidonateurs, le Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya, a été créé en mars 2011, auquel il espérait que d'autres donateurs et le secteur privé contribueraient. Une lettre a également été envoyée à tous les ministres de l'environnement leur demandant leur appui à l'application du Protocole de Nagoya.

7. Le Ministre exprimait sa profonde gratitude aux nombreux pays qui avaient offert leur chaleureux soutien au Japon lors de ses efforts de sauvetage et de reprise après l'énorme tremblement de terre et le tsunami dévastateur qui ont frappé le pays en mars 2011. Son pays poursuivra ses efforts de reconstruction complète dans les régions touchées par la catastrophe, mais ce sans le détourner de ses responsabilités en qualité de président de la Conférence des Parties. Le Japon demeure fermement résolu à déployer tous ses efforts pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya dans les meilleurs délais.

8. M. Hoshino a rappelé aux participants que le but de la 1^{ère} séance de la réunion était de régler les questions d'organisation, notamment l'élection de l'un des coprésidents du Comité intergouvernemental et des dix membres de son Bureau. Dans le paragraphe 11 de sa décision X/1, la Conférence des Parties avait décidé que la première réunion du Comité intergouvernemental serait précédée d'une réunion préparatoire pour élire les membres de son Bureau et se mettre d'accord sur les questions d'organisation. Le représentant du président a donc invité le Comité à aborder le point 2.1 de l'ordre du jour afin de traiter ces questions avant de se pencher sur les questions de fond à l'ordre du jour et les exposés liminaires.

1.1. Exposés liminaires

9. A la 2^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011, une présentation vidéo a été faite par M. Edward Norton, ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité.

10. Des déclarations ont été faites par Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier (France), Mme Monique Barbut, Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial et M. Ahmed Djoghla, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

11. Les représentants des groupes régionaux ont aussi fait des déclarations d'ouverture.

1.1.1 Déclaration de M. Edward Norton, ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité

12. Prenant la parole en vidéo du Kenya, M. Edward Norton, ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité, a déclaré que le Protocole de Nagoya était une percée dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, en particulier ceux qui ont trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages. Il a exprimé au Comité intergouvernemental ses meilleurs vœux de succès dans ses travaux et prié instamment les pays de ratifier et d'adopter le Protocole de Nagoya et la Convention sur la diversité biologique afin de mettre fin à la perte catastrophique de diversité biologique.

1.1.2 Déclaration de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier (France)

13. Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier (France) a dit qu'en tant que médecin et maire de la huitième plus grande ville de France, elle était depuis longtemps consciente de la vraie valeur de la diversité biologique, d'une part comme source importante de nouveaux médicaments et d'autre part, comme partie intégrante du patrimoine de chaque pays. Elle a noté que l'urbanisation croissante de la population mondiale signifiait qu'il était essentiel que les autorités locales assument la responsabilité d'éduquer les citoyens dès l'enfance à la conservation de la biodiversité. A cette fin, Montpellier accueillera en mai 2012 le 13^{ème} Congrès de la Société Internationale d'Ethnobiologie, événement important qui réunira un grand nombre de représentants des communautés autochtones et locales. Elle a conseillé vivement à tout le monde d'y assister.

1.1.3 Déclaration de Mme Monique Barbut, Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial

14. Mme Monique Barbut, Directrice générale du FEM, a déclaré que c'était à la fois un honneur et un plaisir d'assister à la première réunion du Comité intergouvernemental, qui devait aborder des questions importantes concernant la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, notamment le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le renforcement des capacités et la sensibilisation du public. Le FEM prend son rôle de mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique très au sérieux, comme l'a démontré l'approbation des dispositions opérationnelles du Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya, approuvé par le Conseil du FEM lors de sa quarantième réunion. Ce fonds d'affectation spéciale multidonateurs a été créé grâce à l'appui généreux et indéfectible du gouvernement japonais et aux nouveaux engagements de la France, de la Norvège et de la Suisse. Il fournira des ressources financières à des activités à l'appui de la ratification, entrée en vigueur rapide et application du Protocole de Nagoya. Elle a ajouté que le nombre croissant de donateurs qui souhaitent contribuer au fonds reflète l'importance de ce mécanisme et elle s'est déclarée convaincue que d'autres pays y contribueraient bientôt.

15. Déclarant qu'il était encourageant de voir que plus de 20 Parties étaient maintenant signataires du Protocole, elle a informé les participants que les Parties auraient la possibilité d'utiliser une partie des fonds engagés pour entreprendre des projets vraiment innovants en collaboration avec le secteur privé. Le Protocole de Nagoya ouvre la voie à une multitude de nouvelles possibilités de promouvoir la recherche scientifique et la conservation de la diversité biologique et, moyennant la mise en place d'un cadre législatif robuste, l'accord de développement et de mise en œuvre sur l'accès et le partage des avantages permettra aux pays fournisseurs de valoriser leurs propres ressources génétiques et de jouer un rôle plus actif sur le marché. Toutefois, pour que les pays fournisseurs profitent réellement des avantages potentiels des accords d'accès et de partage des avantages, toutes les parties doivent ratifier le Protocole et mettre en place un régime législatif et réglementaire à l'échelle internationale qui soit attrayant pour les investisseurs. Elle a conclu en disant qu'elle ne doutait pas que le Protocole de Nagoya et les fonds mis à disposition par le biais du Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya constitueraient une forte incitation à le ratifier, ainsi qu'un outil puissant de conservation et préservation de la diversité biologique pour les générations à venir.

1.1.4 Déclaration de M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

16. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Ahmed Djoghlaïf, a annoncé qu'un nouveau site Web de la Convention contenant un lien amélioré sur l'application du Protocole de Nagoya avait été inauguré. Ce site Web sera maintenant disponible en langue arabe grâce à l'aide des autorités du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi qu'en français et en espagnol. Il espérait qu'un jour le site Internet fonctionnerait dans les six langues officielles des Nations Unies.

17. Il a remercié la Maire de Montpellier pour sa présence à la réunion et son attachement au processus de « jumelage des villes » établi à Nagoya en octobre 2010. Il a souhaité à tous les participants la bienvenue à Montréal et rendu hommage aux autorités fédérales, provinciales et municipales canadiennes pour leur soutien continu du Secrétariat et pour les nouveaux bureaux qu'elles avaient fourni. Il a remercié en outre l'ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité pour son exposé sur l'entrée dans l'histoire du Protocole de Nagoya. Sous la direction de Mme Barbut, le FEM a fait preuve d'un grand esprit d'initiative dans l'aide apportée aux pays pour réaliser la date fixée pour l'entrée en vigueur du Protocole. Le FEM a approuvé un projet de moyenne envergure de 2 millions \$US pour assurer l'entrée en vigueur et la ratification rapides du Protocole. En outre, sur l'initiative du Japon qui a contribué 1 milliard ¥, il a créé un fonds d'affectation spéciale aux fins de son application.

18. L'adoption du Protocole de Nagoya en octobre 2010 marque une nouvelle ère dans le monde de l'environnement. Les 193 Parties rassemblées à la réunion historique de Nagoya se sont engagées à contribuer davantage au développement durable en décidant de partager les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques de manière juste et équitable. Une telle réalisation n'aurait pas été possible sans l'apport des Parties et de leurs partenaires et la contribution des coprésidents et il a demandé à la délégation canadienne de transmettre à M. Timothy Hodges les remerciements des participants. L'adoption du Protocole n'aurait pas non plus été possible sans le dynamisme exceptionnel du peuple et du gouvernement japonais. Il a exprimé ses sincères condoléances à ce pays pour sa souffrance à la suite du tremblement de terre et du tsunami du 11 mars 2011.

19. La présente réunion a pour objet de jeter les bases de la première phase d'application du Protocole. Sachant que le Secrétaire général des Nations Unies M. Ban Ki-moon avait appelé toutes les Parties à assurer l'entrée en vigueur prompte du Protocole au service du développement durable et à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement, et que 24 pays l'ont déjà signé, il a encouragé toutes les 193 Parties à la Convention à tirer parti de cet élan et à signer et ratifier le Protocole de Nagoya dès que possible. Les participants à la présente réunion ont l'occasion unique de veiller à ce que la première réunion de l'organe directeur du Protocole soit tenue concurremment avec le sommet d'Hyderabad sur la biodiversité en octobre 2012 et d'accélérer les 50 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur le 10 juillet 2012 au plus tard. Cela représenterait leur contribution aux célébrations de 2012, deuxième année de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et vingtième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention sur la diversité biologique.

1.1.5 Déclarations liminaires prononcées par les représentants des groupes régionaux

20. Prenant la parole au nom du Groupe Asie et Pacifique, le représentant de l'Inde a donné l'assurance de la pleine coopération du Groupe à la ratification prompte et l'application effective du Protocole. Il convient d'adopter une approche pragmatique afin de veiller à ce que le coût de son application ne soit pas inabordable. La présente réunion offre aux participants l'occasion de passer de la négociation à la collaboration et à l'établissement de partenariats. Les débats nationaux et internationaux qui ont eu lieu au cours des sept derniers mois ont mené à plusieurs conclusions : que le Protocole offre la souplesse nécessaire à son application, selon les circonstances différentes sur le terrain au niveau national ; que son application représentera un plus grand défi qu'il n'a été envisagé dans bien des cas, impliquant un investissement important de temps, d'efforts, de main d'œuvre et de fonds ; et que les bénéfices ne seront pas immédiats. Les questions centrales du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, de la sensibilisation du public et des procédures de coopération pour promouvoir le respect joueront un rôle important dans l'application effective du Protocole de Nagoya.

21. Prenant la parole au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit, le représentant des Philippines a déclaré qu'il était temps de collaborer sur les moyens de résoudre le problème du biopiratage et le manque de reconnaissance des droits des Etats et des communautés autochtones et locales relatifs aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. Il n'est pas nécessaire de reprendre les négociations sur la signification du Protocole. Si les travaux sont axés sur la souplesse du Protocole, cela offrira de nombreuses possibilités d'application de ses dispositions et encouragera plus de pays à le signer et le ratifier. A la présente réunion, il faudrait accorder la priorité aux points concernant le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le certificat reconnu à l'échelle internationale et les procédures de coopération pour promouvoir le respect.

22. S'exprimant au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, la représentante du Pérou a déclaré que le chemin de la réalisation d'un accord international sur l'accès et le partage des avantages s'était avéré long et difficile, et elle a remercié les coprésidents pour leur travail à cet égard. Une nouvelle page a été tournée cependant, et l'axe des travaux est passé de la négociation à la coopération. Au cours des quatre prochaines journées, le Comité intergouvernemental sera responsable de créer les conditions appropriées pour la pleine application du Protocole de Nagoya. Le Groupe est convaincu que la réunion

obtiendra des résultats concrets sur les points proposés à l'ordre du jour et se déclare foncièrement attaché à ce processus.

23. Prenant la parole également au nom des pays candidats, la Croatie et la Turquie, et du pays candidat potentiel, la Serbie, le représentant de l'Union européenne et ses Etats membres a réitéré son attachement à l'application du Protocole de Nagoya. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, l'Union européenne et ses Etats membres se sont consacrés aux activités complémentaires et étaient prêts à le signer en juin 2011. Il convient à présent de passer de la négociation à l'application. La présente réunion du Comité intergouvernemental est un important premier pas dans ce processus et l'Union européenne se réjouit à la perspective de collaborer avec tous les partenaires dans cette entreprise.

24. Prenant la parole au nom du Groupe de pays d'Europe centrale et orientale, la représentante de la Croatie a remercié les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir organisé un atelier sur l'identification des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités pour l'application des obligations imposées par le Protocole concurremment avec la présente réunion. Cet atelier avait été un grand succès et les participants avaient relevé des lacunes importantes dans le renforcement des capacités. La résolution de ces lacunes est importante pour le succès du Protocole, de même que le renforcement des capacités de négocier les contrats, et l'élaboration de clauses contractuelles types. Elle a souligné l'importance de la sensibilisation des fonctionnaires et des décideurs au Protocole de Nagoya. A cet effet, il est demandé au Secrétaire exécutif de produire une courte note à l'intention des hauts fonctionnaires expliquant les conséquences décisionnelles de devenir Partie au Protocole de Nagoya. Cette note pourrait être envoyée aux correspondants nationaux pour diffusion plus ample et le fait de provenir du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique lui donnerait plus de poids.

25. S'exprimant au nom du Groupe africain, le représentant de l'Egypte a déclaré qu'après neuf ans de négociations, on était parvenu à un compromis sur un protocole juridiquement contraignant destiné à mettre en œuvre le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit maintenant d'interpréter le langage souple du Protocole au niveau national. La réponse aura des conséquences très pratiques sur la sécurité juridique finalement créée tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de ressources génétiques et de connaissance traditionnelles. Une telle sécurité juridique est la clé de la confiance mutuelle, qui à son tour libère les avantages potentiels de la biodiversité. Environ 25 pays ont signé le Protocole, dont 10 sont de la région africaine, alors que seuls 3 pays développés l'ont signé jusqu'ici. L'application du Protocole sera une tâche difficile car celle-ci dépend grandement de la législation nationale et le caractère général du langage du préambule laisse peu de place aux dispositions pour produire les résultats recherchés. Le Groupe africain est cependant tout acquis au processus en bonne foi et espère que le Protocole mettra enfin un terme au biopiratage et garantira le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

26. Prenant la parole au nom du président de la Conférence des Parties, le représentant du Japon a rappelé aux participants que cela avait été un plaisir et un honneur pour son pays d'accueillir la Conférence des Parties qui avait vu la naissance du Protocole de Nagoya. Le Japon avait récemment fait une contribution de 1 milliard ¥ aux fins d'application du Protocole de Nagoya et il a réitéré que malgré les récentes catastrophes qui ont frappé le Japon, son pays demeure foncièrement attaché à l'entrée en vigueur du Protocole dans les meilleurs délais.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

Election du coprésident du Comité intergouvernemental

27. A la 1^{ère} séance de la réunion, le 5 juin 2011, le Comité a examiné le point 2.1, ainsi qu'une proposition pour la désignation de l'un de ses coprésidents.

28. Le représentant du président de la Conférence des Parties a rappelé aux délégués que dans le paragraphe 11 de sa décision X/1, la Conférence des Parties avait décidé que M. Fernando Casas (Colombie) et M. Timothy Hodges (Canada) coprésideraient le Comité. Cependant, dans une communication écrite ultérieure, le gouvernement du Canada avait informé le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique que M. Hodges avait entrepris de nouvelles fonctions et qu'il n'était plus disponible pour faire office de coprésident du Comité. En conséquence, les membres du Bureau de la Conférence des Parties ont été invités à consulter leurs régions et proposer un nouveau coprésident. Suite à ces consultations, Mme Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a été proposée pour remplacer M. Hodges.

29. Suite à la proposition du représentant du président de la Conférence des Parties, Mme Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a été élue coprésidente du Comité intergouvernemental.

Election des membres du Bureau du Comité intergouvernemental

30. Suite aux délibérations du Bureau de la Conférence des Parties à sa première réunion tenue le 19 décembre 2010 à Kanazawa, préfecture d'Ishikawa (Japon), les Parties ont été invitées à se consulter en vue de désigner deux représentants de chacune des cinq régions des Nations Unies pour siéger au Bureau du Comité intergouvernemental. Conformément au paragraphe 11 de la décision X/1, les représentants suivants ont été élus membres du Bureau du Comité intergouvernemental :

Afrique :	M. David Hafashimana (Ouganda)
	M. Samuel Dieme (Sénégal)
Asie et Pacifique :	M. M.F. Farooqui (Inde)
	Mme Leina Al-Awadhi (Koweït)
Amérique latine et Caraïbes :	Mme Monica Rosell (Pérou)
	Mme Anita James (Sainte-Lucie)
Europe centrale et orientale :	Mme Dubravka Stepic (Croatie)
	M. Sergiy Gubar (Ukraine)
Europe occidentale et autres :	M. Ben Phillips (Australie)
	Mme Ines Verleye (Belgique)

31. A la 2^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011, le Comité intergouvernemental a été invité à examiner les autres questions d'organisation.

32. La coprésidente Mme Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a souhaité aux participants la bienvenue à la première réunion du Comité intergouvernemental. Elle a remercié le coprésident précédent, M. Timothy Hodges, pour sa direction du processus jusqu'à présent, ajoutant qu'elle espérait suivre ses traces avec dévouement et détermination. Elle a rappelé aux participants que le Fonds pour l'environnement mondial fournit un appui financier à un projet de moyenne envergure pour soutenir une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de faciliter la ratification prompte du Protocole de Nagoya et elle a remercié le gouvernement du Japon de sa contribution financière généreuse à l'application du Protocole de Nagoya.

33. Elle a noté qu'aux termes du paragraphe 8 de la décision X/1, le Comité intergouvernemental devait se charger, avec le soutien du Secrétaire exécutif, des préparatifs nécessaires à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, compte tenu des dispositions budgétaires prises par la Conférence des Parties. Ainsi, une phase nouvelle et passionnante de l'histoire de la Convention débutait, l'accent n'étant plus mis sur les négociations, mais sur l'entrée en vigueur et l'application promptes du Protocole de Nagoya. Elle a exprimé l'espoir que le même esprit de bonne volonté et de coopération qui s'était manifesté à Nagoya persisterait à la présente réunion afin de garantir le succès des premiers stades de développement du Protocole.

34. La coprésidente a ensuite informé les délégués que le Bureau du Comité intergouvernemental s'était réuni pour la première fois la veille et que Mme Dubravka Stepic (Croatie) avait été désignée pour faire fonction de rapporteur de la réunion.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

35. A sa 2^{ème} séance, le 6 juin 2011, le Comité intergouvernemental a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.
4. Mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement.
5. Mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et des questions relatives à l'accès et au partage des avantages.
6. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et résoudre les cas de non-respect.
7. Divers.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

36. A la 2^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011, le Comité intergouvernemental a approuvé l'organisation des travaux de la réunion sur la base de la proposition qui figure à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire révisé (UNEP/CBD/ICNP/1/1/Add.1/Rev.1). Il a été proposé que le Comité conduise ses travaux en plénière initialement, étant entendu que des groupes de contact pourraient être créés selon que de besoin.

POINT 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

37. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 3 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance, le 6 juin 2011.

38. Il était saisi pour ce faire du rapport de la réunion d'experts sur la modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ICNP/1/2), d'une note du Secrétaire exécutif sur le calendrier provisoire et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'adoption des modalités de son fonctionnement (UNEP/CBD/ICNP/1/3) et d'une note du Secrétaire exécutif sur le calendrier des activités proposées et ressources requises (UNEP/CBD/ICNP/1/7). Les documents suivants élaborés pour la réunion d'experts ont aussi été mis à la disposition du Comité intergouvernemental à titre d'information : note du Secrétaire exécutif sur les questions à prendre en compte lors de la création du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/2); Synthèse des communications présentées par les Parties, les organisations internationales, les représentants des communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/3) et son additif (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/3/Add.1).

39. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a informé le Comité que grâce à la généreuse aide financière de l'Union européenne, une réunion d'experts consacrée au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a été convoquée du 11 au 14 avril 2011 à Montréal pour examiner les éléments d'ordre pratique relatifs à la création de ce Centre afin de contribuer à la première réunion du Comité intergouvernemental, et le rapport de cette réunion, en particulier la partie VI concernant les priorités d'une phase pilote du Centre d'échange, pourrait constituer une bonne base de discussion.

40. La coprésidente Mme Lowe a indiqué qu'après l'examen de la recommandation du groupe d'experts sur les priorités de la phase pilote, le Comité intergouvernemental examinerait le calendrier des activités et les ressources nécessaires contenus dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/3.

3.1 Priorités de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

Développement par étapes

41. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur le développement par étapes à la 2^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

42. La coprésidente a commencé par indiquer que les recommandations du groupe d'experts sur le développement par étapes se trouvent aux paragraphes 55 à 57 de son rapport (UNEP/CBD/ICNP/2) et a demandé aux délégués leurs points de vue concernant ces recommandations.

43. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne et ses États membres.

44. Le représentant du Conseil des peuples autochtones des Maritimes est aussi intervenu.

45. La coprésidente a noté qu'il semblait y avoir une entente commune de ce que signifiait le développement par étapes, ainsi qu'un soutien général des recommandations du groupe d'experts.

Information à incorporer à titre prioritaire

46. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur les informations à incorporer à titre prioritaire, à la 2^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

47. Présentant ce point de l'ordre du jour, la coprésidente a demandé aux participants leurs points de vue concernant les paragraphes 58 et 59 du rapport du groupe d'experts (UNEP/CBD/ICNP/1/2). Elle a fait remarquer que le paragraphe 58 du rapport était tiré du Protocole et représentait un texte agréé. Elle a rappelé aux participants qu'ils étaient priés de se garder de relancer la négociation de texte convenu.

48. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Mexique, de la Namibie, de l'Ouganda, des Philippines, du Sénégal, de la Suisse et de l'Union européenne et ses Etats membres.

49. Le représentant de l'Ouganda a déclaré qu'il fallait examiner comment les informations sur l'accès et le partage des avantages avaient contribué à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en plus des informations qui ont été identifiées comme particulièrement utiles pendant la phase pilote du Centre d'échange. Il importe d'inclure ces informations car elles relient le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Le Comité intergouvernemental a poursuivi son examen de ce point de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Arabie saoudite et le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité est aussi intervenu.

51. La coprésidente a annoncé qu'un projet de recommandation pour ce point à l'ordre du jour serait distribué à titre d'orientation pour le lancement de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Communication d'information

52. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur la communication d'information à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

53. La coprésidente a invité les participants à donner leurs points de vue sur les paragraphes 60 à 63 du rapport du groupe d'experts (UNEP/CBD/ICNP/1/2).

54. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants du Canada, de la Chine, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Guatemala, de la République islamique d'Iran, du Mali, du Mexique, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pérou, de la Suisse, de la Thaïlande, du Timor-Leste et de l'Union européenne et ses Etats membres.

55. Sont également intervenus les représentants du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

56. La coprésidente a suggéré qu'un chapeau soit inséré avant le paragraphe 61, faisant référence aux articles pertinents du Protocole. Elle a demandé que toutes autres propositions faites par les participants soient présentées par les délégations par écrit afin que le Secrétariat puisse produire un projet de recommandation.

Gestion des données

57. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur la gestion des données à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

58. La coprésidente a invité les participants à faire part de leurs observations concernant les paragraphes 64 à 70 du rapport du groupe d'experts (UNEP/CBD/ICNP/1/2).

59. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, du Mali, de la Namibie, de la Suisse, de la Thaïlande, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Union européenne et ses Etats membres.

60. La coprésidente a dit que les discussions s'étaient avérées utiles car le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages était en fin de compte un portail d'échange d'information. Elle a annoncé qu'un projet de recommandation contenant les suggestions faites serait élaboré et a demandé au Secrétariat d'expliquer la distinction entre les 'métadonnées' et les 'données primaires'.

61. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les données primaires représentent le contenu de fond de la base de données alors que les métadonnées sont les descripteurs des données primaires, permettent de les organiser et de les classer. Les métadonnées sont donc indépendantes des données primaires et leur principal but est de faciliter la recherche et la saisie des données primaires.

Etablissement de réseaux avec les mécanismes existants

62. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur l'établissement de réseaux avec les mécanismes existants à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'Union européenne et ses Etats membres.

63. Sont aussi intervenus les représentants du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Le représentant des tribus Tulalip a également pris la parole.

Renforcement des capacités et exigences en matière de rapports

64. Le Comité intergouvernemental a examiné les recommandations du groupe d'experts sur le renforcement des capacités et les exigences en matière de rapports à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

65. La coprésidente a noté que le Comité semblait satisfait des recommandations du groupe d'experts.

3.2 Calendrier provisoire, activités, financement et autres ressources nécessaires

66. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 3.2 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 6 juin 2011.

67. Présentant ce point, la coprésidente a dit que le document UNEP/CBD/ICNP/1/3 contenait un tableau des activités et du calendrier suggérés de la mise en œuvre de la phase pilote, de l'adoption des modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, ainsi qu'une liste des fonds et autres ressources nécessaires.

68. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de Cuba, du Japon, de la Norvège, des Philippines, de Sainte-Lucie et de l'Union européenne et ses Etats membres.

69. Sur l'instance de la coprésidente, un représentant du Secrétariat a expliqué le procédé à suivre pour la mise en place de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

70. Le représentant du Secrétariat a également expliqué qu'il est important de recruter le chef d'équipe de la phase pilote avant le concepteur de base de données. Les deux postes sont importants, de même que le sont la prévision d'un soutien administratif et la sous-traitance des développements informatiques.

71. La coprésidente a fait remarquer que certains participants avaient exprimé l'espoir que la phase pilote débiterait le plus tôt possible, et immédiatement après la présente réunion. Cependant, il est tout aussi important que la conception du Centre d'échange soit correcte dès le démarrage du projet.

72. La coprésidente a aussi observé que le Comité avait tenu des discussions fructueuses qui avaient mis à profit la dynamique réalisée à Nagoya. Elle a annoncé qu'un projet de recommandation sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages serait élaboré aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental.

73. Elle a demandé au Secrétariat de donner des précisions sur les fonds et autres ressources nécessaires à une séance ultérieure de la réunion.

74. A la 5^{ème} séance de la réunion, le 7 juin 2011, la coprésidente a présenté un projet de recommandation sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ainsi que des orientations relatives à sa phase pilote, aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental.

75. A la 7^{ème} séance de la réunion, le 8 juin 2011, outre le projet de recommandation et les orientations relatives à la phase pilote du Centre d'échange, le Comité était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le calendrier provisoire et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

76. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Ethiopie, de la Namibie, de l'Ouganda et de l'Union européenne et ses Etats membres.

77. A la fin de la 7^{ème} séance de la réunion, le 8 juin 2011, la représentante du Secrétariat a présenté la note du Secrétaire exécutif sur le calendrier des activités proposées et ressources requises qui figure dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/7. Elle a fait savoir que ce document avait été élaboré par le Secrétaire exécutif afin d'aider le Comité intergouvernemental à prévoir les besoins de financement et de ressources en lui donnant une vue d'ensemble de toutes les activités proposées au titre des points 3 à 6 de l'ordre du jour.

78. D'autres déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de la Chine, de la Colombie, du Guatemala, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, du Japon, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Philippines, de la Suisse et de l'Union européenne et ses Etats membres à la 8^{ème} séance de la réunion, le 8 juin 2011.

79. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également pris la parole.

80. La coprésidente a indiqué que de l'avis général, l'objectif de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages était de créer un mécanisme d'échange d'information simple,

convivial, efficace, sûr, souple et fonctionnel. Une longue liste de types d'information potentiels serait incorporée pendant cette phase.

81. Un représentant du Secrétariat a précisé qu'un système élémentaire serait opérationnel dès des ressources financières adéquates et autres ressources seraient disponibles. Il a souligné le rôle important d'un bon directeur de programme dans le lancement de la phase pilote en temps voulu.

82. Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué qu'il souhaitait que le rapport note l'importance attachée par plusieurs intervenants à la nécessité d'assurer un financement adéquat des mécanismes d'échange nationaux au titre du Protocole de Nagoya en plus du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

83. A l'issue des délibérations, la coprésidente a annoncé qu'elle réviserait le projet de recommandations et les directives pour la phase pilote du Centre d'échange en consultation avec le Secrétariat, ainsi que le calendrier provisoire et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, compte tenu des observations faites par les participants.

84. A la 10^{ème} séance de la réunion, le Comité a examiné un projet de recommandation révisé sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

85. Une représentante du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait pris note de toutes les préoccupations exprimées concernant le calendrier et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange et comprenait et partageait le point de vue qu'une première version de la phase pilote devrait être disponible dès que possible. Le Secrétariat est résolu à déployer tous les efforts nécessaires pour réaliser cet objectif, mais malheureusement, il ne dispose pas de ressources pour développer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. La phase pilote ne pourra pas être développée sans ressources additionnelles, et le Secrétariat démarrera la phase pilote dès qu'il aura reçu l'aide financière nécessaire. Elle a noté cependant que le Secrétariat pourrait mettre à profit son expérience du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et que les membres du personnel de ce Centre d'échange pourraient fournir des directives et des conseils.

86. Des déclarations, y compris des amendements, ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Chine, de la Namibie, des Philippines, de la Suisse et de l'Union européenne et ses Etats membres.

87. Le représentant de la France est intervenu sur une motion d'ordre concernant l'absence d'un service d'interprétation.

88. La coprésidente a annoncé qu'un projet de recommandation serait élaboré pour adoption par la réunion (UNEP/CBD/ICNP/1/L.2)

89. A la 11^{ème} séance de la réunion, le 10 juin 2011, le Comité intergouvernemental a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/ICNP/1/L.2 en tant que recommandation 1/1. Le texte adopté de la recommandation figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 4. MESURES PROPRES À FACILITER LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, Y COMPRIS LES RESSOURCES HUMAINES ET LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES, DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES ÉTATS PARTIES À ÉCONOMIE EN TRANSITION

90. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 4 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 7 juin 2011.

91. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur les mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, y compris les ressources humaines et les capacités institutionnelles, dans les pays en développement et les Etats Parties à économie en transition (UNEP/CBD/ICNP/1/4) et sur le calendrier des activités proposées et ressources requises (UNEP/CBD/ICNP/1/7). Il était aussi saisi, à titre d'information, d'une synthèse des points de vue et informations communiqués sur le renforcement des capacités, la création des capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles (UNEP/CBD/ICNP/INF/3) et du Plan d'action sur le renforcement des capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (2004) (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/5).

92. Le coprésident M. Fernando Casas a informé le Comité que la partie VI du document UNEP/CBD/ICNP/1/4 contenait des éléments qui pourraient faire partie d'une approche stratégique visant à assister le renforcement et le développement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya. Il a demandé aux participants de faire part de leurs points de vue sur les éléments proposés et de l'informer si des éléments supplémentaires étaient nécessaires. Il leur a demandé en outre de ne pas définir les éléments plus avant à la présente séance, car ils auraient l'occasion de le faire lors d'une séance ultérieure.

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Bhoutan, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Mali, Mexique, Niger, Norvège, Ouganda, République de Corée, Sainte-Lucie, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et ses Etats membres, et Viet Nam.

94. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Conseil des peuples autochtones des Maritimes sont aussi intervenus.

95. Le coprésident a noté que l'examen des éléments d'une approche stratégique s'était avéré utile et a indiqué qu'il dresserait une liste révisée des éléments qui tiendrait compte des observations faites. Il a ajouté que des commentaires avaient été émis sur le procédé à suivre, qui était abordé dans la partie VII du document, et a demandé au Comité de fournir des points de vue sur le procédé à suivre.

96. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de Cuba, du Guatemala, du Japon, du Mexique, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Rwanda et de l'Union européenne et ses Etats membres.

97. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Conseil des peuples autochtones des Maritimes sont aussi intervenus.

98. Le coprésident a annoncé que les observations des participants seraient incorporées dans un projet de recommandation. Toutefois, comme il y avait encore des divergences de vues sur la convocation d'une réunion d'experts pour élaborer un projet d'approche stratégique, il a suggéré que l'examen de cette question soit reporté jusqu'à ce que le Comité intergouvernemental ait examiné le calendrier des activités proposées et ressources requises qui figure dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/7.

99. A la 8^{ème} séance de la réunion, le 8 juin 2011, le coprésident a présenté un projet de recommandation sur les mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, y compris les ressources humaines et les capacités institutionnelles, dans les pays en développement et les Etats Parties à économie en transition.

100. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Chine, de l’Ethiopie, du Guatemala et de l’Union européenne et ses Etats membres.

101. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a aussi pris la parole.

102. Le coprésident a fait savoir qu’un projet de recommandation serait élaboré, en tenant compte des interventions des participants.

103. A la 10^{ème} séance de la réunion, le Comité a examiné un projet de recommandations révisé sur les mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, y compris les ressources humaines et les capacités institutionnelles, dans les pays en développement et les Etats Parties à économie en transition.

104. Des déclarations, y compris des amendements, ont été faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l’Union européenne et ses Etats membres.

105. Le coprésident a annoncé qu’un projet de recommandation serait élaboré pour adoption par la réunion (UNEP/CBD/ICNP/1/L.3).

106. A la 11^{ème} séance de la réunion, le 10 juin 2011, le Comité intergouvernemental a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/ICNP/1/L.3 en tant que recommandation 1/2. Le texte adopté de la recommandation figure à l’annexe I du présent rapport.

**POINT 5. MESURES PROPRES À FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DE
L’IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES
CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES, ET DES
QUESTIONS RELATIVES À L’ACCÈS ET AU PARTAGE DES
AVANTAGES**

107. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 5 de l’ordre du jour à la 4^{ème} séance de la réunion, le 7 juin 2011.

108. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur les mesures propres à sensibiliser le public à l’importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et aux questions relatives à l’accès et au partage des avantages (UNEP/CBD/ICNP/1/5) et le calendrier des activités proposées et ressources requises (UNEP/CBD/ICNP/1/7). Il avait aussi sa disposition un document d’information donnant une vue d’ensemble des expériences et initiatives relatives la sensibilisation du public à l’accès et au partage des avantages en vertu de différents accords multilatéraux sur l’environnement (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2).

109. Présentant ce point, la coprésidente Mme Lowe a demandé aux délégués de faire part de leurs points de vue concernant les documents à l’étude. Elle a attiré leur attention en particulier sur l’annexe du document UNEP/CBD/ICNP/1/5, qui contient les grandes lignes de quatre activités prioritaires à entreprendre dans le cadre d’une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya, et sur les deux options décrites au paragraphe 43 b) de ce document, de soit soumettre le projet de stratégie révisé à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en vue de son examen plus poussé et de son adoption éventuelle, soit identifier des futurs travaux à effectuer pendant la période intersessions.

110. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Bhoutan, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de Sainte-Lucie, de la Suisse, de l'Union européenne et ses États membres et de la Zambie.

111. Le représentant du Conseil des peuples autochtones des Maritimes a également pris la parole.

112. Est aussi intervenu l'Institute of Forest and Environmental Policy (IFP).

113. La coprésidente a fait observer que certains thèmes communs étaient ressortis des débats, notamment l'importance de la sensibilisation fondée sur les besoins à l'échelon national, la valeur potentielle de l'échange régional et infrarégional des enseignements tirés, les travaux appréciables effectués par le FEM et le besoin de ressources adéquates pour exécuter les activités envisagées. Elle a rappelé aux membres que des études de cas utiles pouvaient être tirées de la longue expérience de la CDB en matière de sensibilisation du public.

114. La coprésidente a fait remarquer que si les membres du Comité choisissaient l'option 2 du paragraphe 43 b), le Secrétariat nécessiterait des précisions sur les activités supplémentaires requises.

115. Le Comité intergouvernemental a poursuivi son examen de ce point de l'ordre du jour à la 5^{ème} séance de la réunion, le 7 juin 2011.

116. La coprésidente a demandé aux participants leurs points de vue concernant la nature des activités supplémentaires requises dans la stratégie de sensibilisation, leur rappelant cependant qu'il importait de ne pas surcharger l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité intergouvernemental. Elle a rappelé en outre que bien que l'importance de la sensibilisation du public soit généralement reconnue, cette question était souvent écartée à cause de la nécessité d'aborder d'autres questions urgentes. Elle a demandé au FEM d'expliquer les différentes ressources que celui-ci pouvait mettre à disposition pour financer des activités de sensibilisation.

117. Le représentant du FEM a expliqué que le FEM offre deux possibilités de financement d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au titre du Protocole de Nagoya. L'une d'entre elles est le Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya récemment approuvé à la quarantième réunion du Conseil d'administration du FEM. Une liste des activités qui peuvent être financées à partir de ce fonds est affichée sur le site Internet du FEM. L'autre est le Fonds d'affectation spéciale du FEM qui peut aussi servir à financer des activités d'accès et de partage des avantages au titre de la Convention sur la diversité biologique, quoique cette option ne comporte pas de catégorie distincte pour ces activités.

118. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Éthiopie, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la Norvège et de l'Union européenne et ses États membres.

119. La coprésidente a constaté que les délégués semblaient convenus qu'il fallait plus de temps pour assurer davantage de contributions à la stratégie de sensibilisation, mais elle leur a rappelé que pour rendre le processus plus valable, un nombre appréciable de contributions de Parties était nécessaire. Elle a ajouté que le calendrier du processus serait examiné plus avant lors de l'examen du calendrier des activités proposées et ressources requises (UNEP/CBD/ICNP/1/7).

120. La coprésidente a présenté un projet de recommandation sur les mesures propres à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages à la 9^{ème} séance de la réunion, le 9 juin 2011.

121. Un amendement a été fait par le représentant de l'Union européenne et ses États membres.

122. La coprésidente a annoncé qu'un projet de recommandation serait élaboré pour adoption par la réunion (UNEP/CBD/ICNP/1/L.4).

123. A la 11^{ème} séance de la réunion, le 10 juin 2011, le Comité intergouvernemental a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/ICNP/1/L.4 en tant que recommandation 1/3. Le texte adopté de la recommandation figure à l'annexe I du présent rapport.

**POINT 6. PROCÉDURES ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE COOPÉRATION
POUR PROMOUVOIR LE RESPECT DU PROTOCOLE ET TRAITER LES
CAS DE NON-RESPECT**

124. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 5^{ème} séance de la réunion, le 7 juin 2011.

125. Il était saisi pour ce faire de notes du Secrétaire exécutif sur les procédures et les mécanismes institutionnels de coopération pour promouvoir le respect du Protocole et traiter les cas de non-respect (UNEP/CBD/ICNP/1/6) et le calendrier des activités proposées et ressources requises (UNEP/CBD/ICNP/1/7). Il disposait également d'un document d'information donnant une vue d'ensemble des procédures et mécanismes de respect de établis en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/1) et d'un document d'information sur les procédures de coopération et mécanismes institutionnels de respect : Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/4).

126. Le coprésident M. Fernando Casas a rappelé que l'article 30 du Protocole de Nagoya dispose que la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examine et approuve, à sa première réunion, des procédures et des mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect. Il a ajouté que, à la présente réunion, les participants avaient pour tâche de convenir du procédé à suivre pour poursuivre l'examen de ce point. A cet égard, il a invité les participants à examiner le document UNEP/CBD/ICNP/1/6, en particulier la partie IV, où sont proposées des options sur la prochaine marche à suivre.

127. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Egypte (au nom du Groupe africain), de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de l'Union européenne et ses Etats membres.

128. Le coprésident a annoncé que le Secrétariat devait aborder les questions soulevées par certaines délégations concernant les paragraphes 6 et 18 du document.

129. Le Comité intergouvernemental a poursuivi son examen de ce point à l'ordre du jour aux 6^{ème} et 7^{ème} séances de la réunion, le 8 juin 2011.

130. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Egypte, du Pérou (au nom du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'Ukraine (au nom du Groupe d'Europe centrale et orientale).

131. Le coprésident a remercié les groupes régionaux et sous-régionaux de leurs contributions concernant le document UNEP/CBD/ICNP/1/6 et invité le représentant du Secrétariat à prendre la parole.

132. Le représentant du Secrétariat a dit que le Secrétariat avait identifié des erreurs dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/6 et diffuserait une version révisée.

133. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, du Cameroun (au nom du Groupe africain), de la Chine, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Pérou, du Samoa, de la Suisse et de l'Union européenne et ses Etats membres.

134. Le représentant du Conseil des peuples autochtones des Maritimes est aussi intervenu.

135. A l'issue des délibérations, le coprésident a annoncé qu'un projet de recommandations serait élaboré pour examen par le Comité, en tenant compte des points de vue exprimés.

136. A la 9^{ème} séance de la réunion, le 9 juin 2011, le coprésident a présenté un projet de recommandation sur les procédures et mécanismes institutionnels de coopération pour promouvoir le respect des dispositions du Protocole et résoudre les cas de non-respect.

137. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Cuba, Inde, République islamique d'Iran, Japon, Norvège, Philippines, Qatar, Suisse, Ukraine et Union Européenne et ses Etats membres.

138. Le coprésident a résumé le procédé jusqu'à la réunion d'experts qui serait convoquée et au-delà : i) les Parties et autres intervenants communiqueront leurs points de vue sur les éléments et options de procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à promouvoir le respect et traiter les cas de non-respect aux termes de l'article 30 du Protocole ; 2) le Secrétariat préparera un rapport de synthèse des points de vue communiqués, élaborera un rapport de synthèse ainsi qu'un projet d'éléments et options fondé sur les opinions communiquées ; 3) le rapport de synthèse et le projet d'éléments et options seront présentés à la réunion d'experts ; 4) la réunion d'experts examinera le rapport de synthèse et affinera le projet d'éléments et d'options ; 5) le projet d'éléments et options affiné sera transmis au Comité intergouvernemental pour examen.

139. La représentante du Secrétariat a appelé l'attention sur le document UNEP/CBD/ICNP/1/7 dont l'annexe contient un tableau du calendrier des activités suggérées et des ressources requises. Elle a noté que les ressources existantes ne couvrent pas le coût d'une réunion d'experts et que le coût d'une telle réunion dépend, entre autres, du lieu de réunion et du nombre de participants financés.

140. Le Comité a poursuivi son examen du projet de recommandations à la 10^{ème} séance de la réunion, le 9 juin 2011.

141. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Egypte, Iran (République islamique d'), Mexique et Pérou (au nom du Groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes).

142. Sont aussi intervenus les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Conseil des peuples autochtones des Maritimes.

143. Le coprésident a annoncé que le Comité avait terminé son examen du projet de recommandations, tel que modifié oralement.

144. Le représentant de la République islamique d'Iran a proposé un amendement supplémentaire au projet de recommandations.

145. D'autres amendements ont été proposés par les représentants des Philippines et de l'Union européenne et ses Etats membres.

146. Le coprésident a annoncé qu'un projet de recommandations révisé serait élaboré pour adoption par la réunion (UNEP/CBD/ICNP/1/L.5)

147. A la 11^{ème} séance de la réunion, le 10 juin 2011, le Comité intergouvernemental a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/ICNP/1/L.5 en tant que recommandation 1/4. Le texte adopté de la recommandation figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 7. DIVERS

148. Le représentant du Qatar a rappelé aux participants que les besoins de renforcement des capacités étaient à la fois financiers et techniques et que bien que certains pays n'aient pas besoin d'appui financier, ils pourraient avoir besoin de soutien technique afin de renforcer leur capacité de satisfaire à leurs obligations en vertu du Protocole.

149. Prenant la parole au nom des pays francophones, le représentant du Mali a exprimé sa consternation quant au fait que le Protocole de Nagoya n'avait pas encore été publié en français. Il a rappelé qu'il est important que tous les documents soient publiés dans toutes les langues, car les pays n'ont pas tous la capacité d'accéder aux versions électroniques de ces documents.

150. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a expliqué que, parce que des propositions de corrections à apporter à la version française du Protocole avaient été reçues, le Secrétariat ne pouvait pas publier la version française avant la fin de la période accordée pour faire des commentaires sur les corrections proposées, c'est-à-dire le 19 juin 2011, après quoi le Secrétariat publierait le Protocole de Nagoya en français.

151. S'exprimant au nom du Groupe africain, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration et demandé que celle-ci soit reproduite mot pour mot dans le rapport de la réunion.

Je prononce cette déclaration dans l'esprit de la relation cordiale que nous avons toujours eu avec le Secrétariat et notre Secrétaire exécutif avisé qui ont contribué pour une large part aux progrès historiques qui ont été accomplis, tels que le Protocole de Nagoya. Le Secrétariat a toujours été à la hauteur des attentes des Parties.

L'efficacité avec laquelle les documents « L » ont été produits dans toutes les langues à temps pour la clôture de la réunion en témoignent. Nous remercions vivement le personnel habile et dévoué du Secrétariat.

Cependant, après de sérieuses discussions avec le Groupe africain ce matin, nous avons décidé de faire la déclaration formelle suivante.

Madame et Monsieur les coprésidents, chers collègues,

Au nom du Groupe africain, la délégation de l'Égypte exprime formellement au Secrétariat son profond regret et sa ferme objection à ce que celui-ci ait produit spontanément une interprétation non autorisée et injustifiée du terme « respect » dans le cadre du Protocole – concept soigneusement négocié par les Parties – tel qu'il figure dans la deuxième phrase du paragraphe 6 du document UNEP/CBD/ICNP/1/6. De même, nous exprimons notre profonde indignation devant l'expression, par le Secrétariat, d'une liste exclusive d'exemples dans les phrases qui suivent la première phrase du paragraphe 18 du même document. Dans les deux cas, ainsi que dans plusieurs autres documents destinés à la première réunion du CIPN, le Secrétariat a unilatéralement élargi ses fonctions au-delà des limites du mandat qui lui a été dévolu dans le paragraphe 4 de la section A de l'annexe II de la décision X/1. Malheureusement, cela constitue

/...

une rupture de la confiance entre certaines des Parties et le Secrétariat. Nous souhaitons rappeler au Secrétariat que celui-ci ne peut en aucun cas renégocier un instrument international qui lui a été confié et qu'il est censé servir. Le fait que le Secrétariat a admis publiquement que des erreurs ont été découvertes dans le document l'aurait obligé à retirer immédiatement le document erroné en entier et rediffuser un document sans erreur. Au lieu de cela, le Secrétariat a catégoriquement tenu à ne faire que des corrections minimales dans un document électronique révisé qui n'a même pas encore été affiché, retenant des interprétations non autorisées qui vont bien au-delà de son mandat, malgré les objections du Groupe africain et de plusieurs délégations des autres régions.

Au nom du Groupe africain, la délégation de l'Égypte souhaite dire clairement au Secrétariat qu'une telle action ne sera pas tolérée à l'avenir et réaffirmer que le Secrétariat doit continuer de servir fidèlement les Parties et se garder d'être perçu comme tentant de les manipuler ou d'intervenir dans l'application de la Convention et de son Protocole. Le Groupe africain demande expressément que cette déclaration soit reproduite mot pour mot dans le rapport de la réunion.

152. En réponse à la déclaration du représentant de l'Égypte, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a fait la déclaration suivante, qui est reproduite mot pour mot :

Madame la présidente, merci. Je souhaite remercier le délégué de l'Égypte, mon vieux frère, Ossama El-Tayeb. Nous nous connaissons depuis longtemps. Je suis d'accord, nous avons fait des erreurs. Cependant, ces erreurs n'ont pas été faites par mes collègues dans l'intention, comme vous dites, de manipuler, influencer, ou renégocier le Protocole.

Ossama, vous connaissez bien le Secrétariat. Je crois que vous êtes l'un des doyens de cette assemblée et vous la connaissiez avant moi, du temps de M. Hamdallah Zedan. Vous savez bien que notre personnel est très dévoué et travaille très dur jour et nuit pour servir les Parties. Vous savez aussi qu'il n'a aucun autre but que de servir les 193 Parties et leurs partenaires.

Nous n'avons pas d'autre but et si cette erreur, pour laquelle le Secrétariat s'est excusé, s'est produite, c'est parce que nous sommes des êtres humains, Ossama, et que les êtres humains font des erreurs.

Cet instrument juridiquement contraignant est à mon avis le plus important instrument juridique de l'histoire du mouvement environnemental et je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, le Groupe africain, ainsi que tous ceux qui ont soutenu les négociations et ont contribué à sa réalisation. Malheureusement, en raison des contraintes financières dont nous sommes tous conscients, ce Secrétariat d'un instrument juridiquement contraignant – l'un des plus complexes de l'histoire de l'environnement – n'a pas eu les moyens de faire son travail et de vous servir.

Le Secrétariat bénéficie maintenant des services de Mme Valérie ; et là, je tiens vraiment à rendre hommage à cette charmante et fantastique jeune femme, qui travaille jour et nuit pour préparer les documents que vous avez à votre disposition aujourd'hui. Elle est assistée jusqu'ici par un membre du personnel des services généraux, Mme Sonia, et tous ceux que vous voyez ici, y compris M. Lyle et l'équipe de la prévention des risques biotechnologiques, sont des volontaires, là pour aider Valérie dans son travail. Valérie ne peut pas être juriste, économiste et chargée du traitement des dossiers. Elle a toute la bonne volonté au monde, mais elle a ses limites. Elle est humaine et a aussi une famille. Alors, oui, des erreurs, je suis d'accord, mais s'il vous plaît, soyez aussi dur que vous l'êtes maintenant lorsque nous délibérerons du budget de cet instrument, afin d'équiper votre Secrétariat pour faire ce travail.

Il est certes facile de venir et de critiquer, mais si vous voulez de la bonne qualité, il faut payer le prix. Tant que le Secrétariat n'aura pas les moyens nécessaires, vous pouvez vous attendre à ce genre d'erreur et nous, de notre côté, pourrons nous attendre à ce genre de déclaration. J'espère vraiment qu'à Hyderabad, les Parties se rendront compte qu'il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant et que le Secrétariat doit être équipé et ne peut continuer à dépendre de la bonne volonté d'un personnel dévoué qui a atteint les limites de ses capacités.

En ma qualité de Secrétaire exécutif, je souhaite une fois de plus informer les Parties que votre Secrétariat a atteint les limites de ses capacités et qu'il est donc temps de l'équiper pour faire son travail. Nous continuerons bien sûr à faire de notre mieux, car nous croyons à cette convention, ainsi qu'au mandat du Secrétariat, consacré par l'article 24. Et si nous continuons à faire des erreurs, nous vous prions, Ossama, ainsi que vos collègues du Groupe africain, de nous excuser d'avance, car je pense que vous avez parlé très passionnément.

Il s'avère que je suis aussi africain et, en tant que tel, je suis très fier de diriger cette Convention unique. Je vous remercie de vos paroles aimables. En tant qu'Africain, je continuerai à faire de mon mieux au service non seulement de l'Afrique, mais des 193 Parties, et j'espère pouvoir continuer à compter sur le soutien de mon vieux frère, Ossama El-Tayeb. Merci.

153. Des applaudissements ont suivi la déclaration du Secrétaire exécutif. Sur l'instance de ce dernier, il a été décidé d'inclure sa déclaration verbatim dans le rapport de la réunion.

154. Prenant la parole en sa qualité de coordinatrice récemment nommée du Groupe africain sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, la représentante du Cameroun a félicité le Secrétaire exécutif et le Secrétariat pour leur dévouement et leur attachement au processus. La réunion avait répondu aux attentes du Groupe en ce qui concerne la marche à suivre jusqu'à la première réunion des Parties au Protocole (COP-MOP-1). S'agissant de la question du respect, elle a remercié le Secrétariat d'avoir reconnu que des erreurs avaient peut-être été faites. Le Groupe avait cherché à faire part, par l'intermédiaire des coprésidents, de ses profondes inquiétudes concernant certaines questions susceptibles d'entraver l'application et la ratification du Protocole. Enfin, le Groupe africain était heureux que l'on soit parvenu à reconnaissance et compréhension qui avaient rétabli un esprit de confiance et d'entente.

155. S'exprimant au nom du Groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la représentante du Pérou s'est déclarée en faveur de l'inclusion mot pour mot, dans le rapport de la réunion, de la déclaration du délégué de l'Égypte.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

156. Le présent rapport a été adopté à la 11^{ème} séance de la réunion, le 10 juin 2011, sur la base du projet de rapport élaboré par le Rapporteur (UNEP/CBD/ICNP/1/L.1), tel que modifié oralement.

POINT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION

157. Des déclarations finales ont été faites par les représentants des Philippines au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit, de l'Ukraine au nom du Groupe d'Europe centrale et orientale, du Cameroun au nom du Groupe Africain, de Sainte-Lucie au nom du Groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Inde au nom du Groupe Asie et Pacifique, de l'Union européenne et ses Etats membres, et du Japon au nom de la présidence de la Conférence des Parties. Les intervenants se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis en vue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Les intervenants ont aussi remercié le Secrétaire exécutif de l'excellent travail du Secrétariat qui avait facilité le succès de la présente réunion.

158. Des déclarations finales ont aussi été faites par les représentants des communautés autochtones et locales. Ils ont souligné l'importance de la participation pleine et active des peuples autochtones et la nécessité d'inclure des mots à cet effet dans les décisions prises par le Comité intergouvernemental.

159. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a remercié les coprésidents et le Bureau pour leur travail acharné, qui avait assuré le succès de la présente réunion. Il a remercié également les gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande et de la Norvège pour avoir fourni des ressources financières qui ont permis à 73 délégués d'assister à la réunion. Sans ce soutien, la réunion n'aurait pas été possible. Il a promis que le Secrétariat ferait tout son possible pour aider à traduire le texte de Nagoya en réalité concrète.

160. Après l'échange habituel de courtoisies, la coprésidente Mme Lowe a déclaré close la première réunion du Comité intergouvernemental le 10 juin 2011 à 12h40.

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR
LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA PREMIÈRE RÉUNION**

Montréal, 5-10 juin 2011

1/1. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Notant l'expérience très utile du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques établi dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des mécanismes d'échange d'information au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement,

Tenant compte des priorités concernant une phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, telles qu'identifiées par la réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages,

1. *Recommande* que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit mis en place par étapes et que le renforcement de ses fonctions et de ses activités réponde à une demande précise et identifiée, compte tenu du retour d'information des utilisateurs et dans la limite des ressources disponibles, en reconnaissant qu'il est important de parvenir à un accord sur les questions non résolues au sein du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya;

2. *Recommande* que la première phase du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit une phase pilote et prie le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre cette phase pilote conformément aux orientations figurant à l'annexe de la présente recommandation, dès que possible après la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya et dans la limite des ressources disponibles;

3. *Invite* les Parties, les gouvernements et les autres donateurs à fournir au Secrétaire exécutif un appui financier pour mettre en œuvre la phase pilote dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Faire rapport à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental sur l'état d'avancement de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris sur les coûts d'exploitation et l'entretien de la phase pilote;

b) Elaborer un projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, qui devra être adapté pour tenir compte de l'expérience acquise pendant la phase pilote, aux fins de son examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

c) Etudier les possibilités de collaboration avec des partenaires et autres fournisseurs de données dans le cadre de l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Annexe

ORIENTATIONS POUR LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Objectifs

1. Les objectifs de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sont les suivants :

- a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information conformément à l'article 14, qui soit simple, convivial, efficace, sûr, souple et fonctionnel;
- b) Donner l'occasion de fournir des retours d'information sur l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Se préparer à l'intégration ultérieure d'informations supplémentaires pertinentes pour l'application du Protocole.

Informations à intégrer dans la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

2. Les informations obligatoires suivantes devraient être intégrées à titre prioritaire, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 :

- a) Les mesures législatives, administratives et de politique générale relatives à l'accès et au partage des avantages;
- b) Les informations sur le correspondant national et sur l'autorité ou les autorités nationales compétentes;
- c) Les permis ou leur équivalent délivrés au moment de l'accès aux ressources génétiques, comme preuve de la décision d'accorder un consentement préalable en connaissance de cause et de la mise en place de conditions convenues d'un commun accord.

3. Les informations supplémentaires suivantes pourraient être intégrées également, conformément au paragraphe 3 de l'article 14, tout en notant également le paragraphe 1 de l'article 12 :

- a) Les autorités compétentes pertinentes des communautés autochtones et locales, et d'autres renseignements, ainsi qu'il en est décidé;
- b) Les clauses contractuelles types;
- c) Les méthodes et outils développés pour surveiller les ressources génétiques;
- d) Les codes de conduite et les meilleures pratiques.

4. Parmi les autres informations qui seraient très utiles à fournir pendant la phase pilote, lorsqu'elles sont disponibles, par le biais du Centre d'échange, figurent les suivantes :

- a) Des informations explicatives concernant les mesures législatives, telles que des mémorandums explicatifs ou des organigrammes décrivant les procédures nationales d'accès et de partage des avantages;
- b) Des informations sur les points de contrôle établis au titre de l'article 17 du Protocole;
- c) Des informations sur les mesures et les activités de renforcement des capacités;

- d) Des informations disponibles actuellement dans la base de données sur les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique;
- e) Des informations sur la contribution apportée par les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages à l'utilisation durable et à la conservation de la diversité biologique, à la réduction de la pauvreté et aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- f) Des informations sur les dispositifs de transfert à un tiers, s'ils sont disponibles, afin qu'ils soient inclus dans le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale;
- g) L'affiliation de Parties à d'autres accords concernant les ressources génétiques aux niveaux sectoriel, régional ou infrarégional.

Gestion des données, y compris les communications et les mises à jour

5. La phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait faire usage de ce qui suit :

- a) Un portail Internet centralisé pour assurer l'accès aux informations;
- b) Un mécanisme d'information non électronique ou non Internet pour les pays qui indiquent qu'ils doivent pouvoir accéder à un tel mécanisme, semblable au mécanisme non internet qu'utilise actuellement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) Des formats communs pour soumettre des informations;
- d) Une terminologie contrôlée dans le cadre du Protocole de Nagoya, afin de faciliter la saisie et l'extraction des données communiquées.

6. Les informations dont dispose le Centre d'échange devraient être gérées en fonction des considérations linguistiques ci-après :

- a) La phase pilote du Centre d'échange devrait être initialement élaborée en anglais;
- b) Le Centre d'échange devrait être conçu pour prendre en compte ultérieurement les six langues officielles des Nations Unies;
- c) Les données primaires, qui sont le contenu de fond du Centre d'échange (une mesure législative, par exemple), peuvent être soumises dans la langue originale;
- d) Les métadonnées, qui décrivent les données primaires (le type de mesure législative habituellement retenu dans une terminologie contrôlée intégrée au Centre d'échange, par exemple), devraient être fournies dans une des langues assurées par le Centre d'échange.

7. Afin de gérer les informations dont dispose le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, un certain nombre de rôles et de responsabilités ont été identifiés, notamment :

- a) Communiquer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les questions liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Mettre des informations à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Faciliter la mise en réseaux et le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes, des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes qui pourraient transmettre des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

8. Les fonctions du correspondant national pour l'accès et le partage des avantages désigné conformément au paragraphe 1 de l'article 13 pourraient être élargies afin d'inclure les rôles et les

responsabilités recensés dans le paragraphe 7 ci-dessus, ou bien, un correspondant affecté exclusivement au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait être désigné.

9. Les fonctions des autorités nationales compétentes désignées conformément au paragraphe 2 de l'article 13 pourraient être élargies pour inclure la communication au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages des informations disponibles sur les permis délivrés, le cas échéant, et une notification de leur correspondant national pour l'accès et le partage des avantages.

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 12, chaque Partie pourrait envisager la désignation d'un correspondant local des communautés autochtones et locales pour le Centre d'échange, afin de faciliter une participation effective de ces communautés.

11. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait permettre aux Parties de modifier ou mettre à jour les informations communiquées d'une manière qui préserve, conformément au Protocole, la sécurité juridique, la clarté et la transparence, en particulier dans le cas d'un permis ou de son équivalent, le cas échéant, pour tenir compte de faits ou circonstances nouveaux liés à l'utilisation d'une ressource génétique. Dans ces cas, le permis original ou son équivalent devrait être conservé sous forme d'archive.

Établissement de réseaux avec les mécanismes existants

12. L'élaboration de la phase pilote pourrait inclure l'étude des possibilités de partenariat avec d'autres fournisseurs de données, lorsque ces possibilités sont clairement compatibles avec les objectifs du Protocole. Au nombre de ces fournisseurs pourraient figurer notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) et des bases de données taxonomiques comme le *Catalogue of Life* et la *Global Biodiversity Information Facility*. En outre, il conviendrait d'envisager une collaboration plus étroite avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

13. En vue de soutenir l'application du Protocole de Nagoya, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait aussi donner accès à d'autres sources d'information telles que les systèmes qui emploient déjà des accords de transfert de matériel pour échanger des ressources biologiques (par exemple les collections de cultures microbiologiques), les banques de gènes, les bases de données juridiques et d'autres bases de données pertinentes, comme par exemple les bases de données sur la bioprospection de l'Université des Nations Unies. Une liste de ces sites Internet devrait être établie afin de permettre l'évaluation de leur utilité pendant la phase pilote.

Renforcement des capacités

14. Les Parties devraient être encouragées à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

15. Les communautés autochtones et locales devraient être encouragées également à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités, afin d'accroître notamment les capacités des femmes de ces communautés en matière d'accès aux ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

16. Compte tenu des besoins généraux de renforcement des capacités nécessaires pour soutenir l'application du Protocole, les Parties devraient envisager d'inviter les organismes donateurs à financer des initiatives de renforcement des capacités, afin de permettre aux Parties, aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes concernées d'avoir effectivement accès au Centre d'échange et de l'utiliser efficacement.

17. Les Parties devraient envisager de recenser les ressources disponibles au titre des allocations nationales du FEM ou d'autres organismes de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

18. Des informations sur les opportunités de renforcement des capacités et les ressources disponibles (financement, formation, outils susceptibles de rendre les données du Centre d'échange plus accessibles aux utilisateurs, etc.) devraient être diffusées sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pendant sa phase pilote.

19. Des informations appuyant l'application du Protocole pourraient aussi inclure les meilleures pratiques en matière de participation des communautés autochtones et locales à l'application du Protocole (modèles Sud-Sud, formation, etc.).

Exigences en matière d'établissement de rapports

20. Afin de faciliter l'établissement de rapports sur les activités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour examen par les Parties conformément au paragraphe 4 de l'article 14, les indicateurs suivants sont suggérés :

- a) Le nombre, la répartition régionale et le type de dossiers diffusés par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Le nombre de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale délivrés;
- c) Le nombre de visiteurs du Centre d'échange accédant aux informations, les types de données recherchées et le temps pris pour les consulter;
- d) La disponibilité des informations dans les six langues officielles des Nations Unies;
- e) Les rapports d'arrangements entre le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et d'autres institutions pour l'échange de données pertinentes;
- f) Les enquêtes auprès des utilisateurs ou autres retours d'information sur le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- g) La mesure de l'utilisation externe du Centre d'échange, comme par exemple les liens créés avec le site Web, les outils d'analyse de l'agrégation sociale, etc.;
- h) Les coûts d'exploitation, y compris les besoins en ressources financières et autres ressources.

1/2. Mesures propres à faciliter la création et le renforcement des capacités, y compris les ressources humaines et les capacités institutionnelles, dans les pays en développement et les Parties à économie en transition

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Rappelant l'article 22 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Reconnaissant que la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya devraient être axés sur la demande, à partir des besoins et des priorités identifiés dans les auto-évaluations nationales,

Prenant note des initiatives précédentes et actuelles de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages appuyées par le Fonds pour l'environnement mondial, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations et institutions, y compris l'Initiative pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages qui s'est étendue de l'Afrique à d'autres régions, de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de ces initiatives,

Soulignant le rôle de la coopération bilatérale et multilatérale dans l'exécution des activités de création et de renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya,

Prenant note du Plan d'action sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion,

Soulignant la nécessité d'assurer une pleine participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, y compris les femmes, aux initiatives de création et de renforcement des capacités,

Reconnaissant l'utilité et la rentabilité des approches infrarégionales et régionales dans le domaine de la création et du renforcement des capacités, en particulier lorsque les pays ont des ressources biologiques semblables et des besoins communs en matière de création et de renforcement des capacités,

Soulignant le rôle important du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle d'exécution des actions du mécanisme de financement du Protocole de Nagoya à l'appui du développement et du renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole,

1. *Recommande l'élaboration d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, sur la base des besoins et des priorités des pays recensés par les Parties, y compris ceux recensés par les communautés autochtones et locales et les éléments proposés figurant à l'annexe, conformément à l'article 22 du Protocole;*

2. *Invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales ainsi que les parties prenantes concernées à communiquer au Secrétaire exécutif des points de vue et des informations sur les besoins et les priorités de leur pays ainsi que des éléments proposés du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya;*

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les Parties, un questionnaire destiné à faciliter la communication des points de vue et des informations mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, compte tenu des résultats des débats de la première réunion du Comité intergouvernemental et des résultats de l'atelier sur le renforcement des capacités organisé avant cette réunion;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'établir une synthèse des opinions et des informations aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

5. *Invite* les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays développés, et les autres gouvernements, les organisations internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et autres institutions financières, à fournir aux Parties une aide financière à l'appui des initiatives de création et de renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole.

Annexe

ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

- Objectifs
- Expérience et leçons tirées des initiatives passées et en cours de création et de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages
- Principes directeurs et approches retenus en matière de création et de renforcement des capacités qui sont décrits à l'article 22
- Principaux domaines de renforcement des capacités et de création de capacités, et mesures propres à renforcer ou à créer des capacités dans chacun de ces domaines, compte tenu de ceux qui sont mentionnés dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 22
- Mécanismes liés à l'application des mesures de renforcement des capacités et de création de capacités
- Mécanisme de coordination et ses éléments possibles, y compris les informations à communiquer sur les initiatives de création et de renforcement des capacités au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 22
- Coopération entre les Parties et avec les processus et programmes pertinents
- Surveillance et examen, y compris l'établissement d'une série d'indicateurs pour faciliter la surveillance et l'examen de la mise en œuvre du cadre stratégique et pour évaluer l'impact des initiatives de création et de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages
- Séquence possible de mesures liées à la mise en œuvre du cadre stratégique, y compris une feuille de route éventuelle des activités à entreprendre pour aider les pays à définir leurs priorités et arrêter les calendriers correspondants
- Besoins financiers et autres ressources nécessaires
- Autres éléments éventuels

1/3. Mesures propres à faire prendre conscience de l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et des questions relatives à l'accès et au partage des avantages

Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des points de vue sur les éléments proposés d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya joint en annexe;

2. *Invite* également les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les activités de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés à ces ressources et sur les questions d'accès et de partage des avantages apparentées, dont les enseignements tirés des expériences précédentes dans ce domaine;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de réviser les éléments proposés d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya en tenant compte des points de vue exprimés lors de la première réunion du Comité intergouvernemental et dans les propositions dont il est question aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, aux fins d'examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

Annexe

**ÉLÉMENTS PROPOSÉS D'UNE STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (2012 -2016)**

Activité prioritaire 1 : <i>Analyse de la situation de communication</i>	
1.1. Objectifs opérationnels	
a) Effectuer une analyse des objectifs de communication, des groupes cibles et des produits de communication existants. b) Pour les groupes cibles, identifier les résultats souhaités pour les efforts déployés en matière de communication. c) Évaluer l'efficacité des outils, des messages et des activités existants. d) Donner une estimation du coût de la réalisation de différentes activités.	
1.2. Résultats attendus	
a) Liste des groupes cibles aux niveaux mondial, régional et national. b) Liste des objectifs de communication souhaités. c) Analyse des lacunes dans les outils existants et recensement des produits requis. d) Évaluation des coûts éventuels nécessaires.	
1.3. Indicateurs	
a) Liste des groupes cibles et des modifications de comportement. b) Liste des produits existants et de leur utilisation.	
1.4. Activités proposées	1.5. Acteurs
1.4.1 Effectuer une analyse d'audience, en identifiant notamment les principaux groupes cibles et les résultats souhaités pour les activités de communication. Mettre l'accent sur la communication avec les communautés autochtones et locales. 1.4.2 Utiliser des enquêtes et des groupes de discussion en ligne, effectuer une analyse des produits de communication existants aux niveaux mondial et régional. 1.4.3 Créer un groupe de travail inter-organismes chargé de la communication concernant le Protocole de Nagoya et prévoir une participation des organismes compétents.	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la participation du Département de l'information du public du secrétariat des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales compétentes, y compris l'UNU, le PNUE, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, les représentants des régions, des communautés autochtones et locales et des principaux acteurs nationaux. Inclure l'expertise fournie par les experts des médias et de la communication.
1.4.4 Diffuser les résultats de l'analyse par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et mettre à disposition la méthodologie retenue par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins d'utilisation et d'adaptation par les régions.	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

1.4.5 En s'appuyant sur la méthodologie retenue, mise à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les Parties effectuent des analyses de communication nationales.	Parties et communautés autochtones et locales.
1.6. Calendrier Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.	
1.7. Coût estimatif Création d'un poste de responsable de la communication, et consultant embauché pour aider à effectuer l'analyse de situation. Coût estimatif total : 35 000 dollars.	

Activité prioritaire 2: Créer des messages clés, une gamme de produits de communication et une stratégie médiatique	
2.1. Objectifs opérationnels a) Élaborer des messages clés pour différents groupes cibles. b) Élaborer des principes fondamentaux pour créer des nouveaux messages dans l'avenir. c) Créer une gamme de produits de communication essentiels pour diffuser les messages. d) Créer une stratégie médiatique pour diffuser les messages.	
2.2. Résultats attendus a) Liste des messages clés élaborés pour différents publics. b) Produits d'information créés, y compris, entre autres, des brochures, des vidéos promotionnelles, des annonces de service public, des scripts pour la radio et d'autres produits. c) Idées d'articles et messages élaborés en vue d'assurer une participation des médias.	
2.3. Indicateurs a) Produits. b) Liste des messages.	
2.4. Activités proposées	2.5. Acteurs
2.4.1 En s'appuyant sur l'activité prioritaire 1, mettre au point des orientations pour la communication et les messages: a) Messages clés; b) Produits de communication pour la presse écrite, la télévision et la radio, y compris une brochure, une annonce vidéo et une annonce de service public, et un point radio dans les langues officielles des Nations Unies; c) Stratégie pour la participation des médias, y compris des idées d'articles pour les organisations de médias.	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec l'UNU, l'UNESCO, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, le Service inter-presse, l'Alliance des médias sur la biodiversité, et les communautés autochtones et locales.
2.4.2 Mettre à disposition les produits, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. 2.4.3 S'assurer que les produits sont diffusés auprès des Centres d'information des Nations Unies (CINU).	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

2.6. Calendrier Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.
2.7. Coût estimatif Travaux de consultant pour appuyer l'élaboration des messages clés, des produits et de la stratégie médiatique : 50 000 dollars. Mise au point d'une brochure, de spots vidéo et radio : 150 000 dollars.

Activité prioritaire 3: Créer une pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages	
3.1 Objectifs opérationnels	
a) Créer des ressources qui permettent aux Parties de mener des activités de renforcement des capacités, en vue d'établir des stratégies de communication sur l'accès et le partage des avantages. b) Créer des modules pour les relations avec les médias. c) Établir une communauté en ligne pour partager des données d'expérience. d) Les Parties mettent au point des pochettes d'information adaptées en matière de communication.	
3.2 Résultats attendus	
a) Une pochette d'information est créée pour permettre aux Parties d'élaborer des campagnes et des outils de communication adaptés aux groupes cibles sélectionnés. b) Les Parties disposent d'outils et de ressources adéquats en matière de communication.	
3.3 Indicateurs	
a) Télécharger la pochette d'information sur le site web du Centre d'échange. b) Utiliser la pochette d'information dans les ateliers.	
3.4 Activités proposées	3.5 Acteurs
3.4.1 En s'appuyant sur toute l'expérience acquise dans le domaine de la messagerie, élaborer une pochette d'information sur la communication, contenant des méthodologies, des fiches de travail et du matériel prêt à l'emploi pour les activités de communication. 3.4.2 S'assurer que des modules de formation en ligne sont disponibles. 3.4.3 Élaborer une pochette d'information en tant que Ressource éducative ouverte, pour permettre l'élaboration d'un matériel adapté. 3.4.4 Créer un mécanisme de soutien en ligne, y compris un "point d'aide" et une aide à la création d'une communauté d'expérience, par le biais du Centre d'échange, pour permettre un suivi et une adaptation de la pochette d'information.	a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, UNESCO et CI. b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales. c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires.
3.4.5 Traduire la pochette d'information dans des langues locales.	Gouvernements nationaux.
3.4.6 Élaborer une pochette d'information sur la communication, spécifiquement consacrée aux questions relatives à la communication sur	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration

l'accès et le partage des avantages avec les communautés autochtones et locales. 3.7 S'assurer que la pochette d'information est élaborée en utilisant des mécanismes de diffusion adaptés à différentes communautés.	avec les communautés autochtones et locales de différentes régions.
3.6 Calendrier Commencer juste après la COP- MOP 2 et faire rapport à la COP-MOP 3.	
3.7 Coût estimatif Élaboration d'une pochette d'information dans les langues officielles des Nations Unies, comprenant des éléments de formation en ligne : 250 000 dollars.	

Activité prioritaire 4: Organiser des ateliers	
4.1 Objectifs opérationnels a) Renforcer les capacités de communication au niveau régional, en utilisant la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. b) Renforcer les capacités de formation en matière de communication, pour les Parties qui utilisent la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. c) Offrir des opportunités concernant l'élaboration de modules et de produits adaptés en matière de communication. d) Offrir des opportunités d'informer les médias régionaux concernant les messages de communication sur l'accès et le partage des avantages. e) Créer une base pour une communauté d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages.	
4.2 Résultats attendus a) Le cadre mondial de communication et la pochette d'information sont adaptés aux expériences régionales. b) Les praticiens de la communication sur l'accès et le partage des avantages partagent leur expérience. c) Les médias régionaux sont informés de l'importance que revêt la communication sur l'accès et le partage des avantages.	
4.3 Indicateurs a) Participation aux ateliers. b) Produits élaborés pendant les ateliers. c) Personnel formé pendant les ateliers. d) Participation des médias aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages.	
4.4 Activités proposées	4.5 Acteurs
4.4.1 En s'appuyant sur la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages, et en collaboration avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, organiser des ateliers régionaux de communication sur l'accès et le partage des avantages, lesquels : a) Expliquent comment utiliser la pochette d'information et	a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN,

forment les communicateurs à cet égard; b) Offrent des opportunités d'élaborer des modules et des produits adaptés aux contextes nationaux; c) En collaboration avec les CINU, organiser des sessions d'information des médias pendant les ateliers régionaux, et assurer une participation des communicateurs locaux; d) Créer une base pour des communautés d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. Assurer une participation des communautés autochtones et locales.	UNESCO, CI, CINU. b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales. c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires. d) Représentants des médias.
4.6 Calendrier Commencer juste après la COP-MOP 2 et organiser un atelier dans chaque région avant la COP-MOP 3.	
4.7 Coût estimatif 100 000 dollars par atelier – 5 régions	

1/4. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Reconnaissant que les Parties au Protocole de Nagoya doivent respecter l'ensemble de leurs obligations en vertu du Protocole,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif, avant le 1^{er} septembre 2011, leurs points de vue sur des éléments et des options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect en vertu de l'article 30 du Protocole, compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse et d'élaborer un projet d'éléments et d'options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, sur la base des points de vue exprimés;

3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental et dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion d'experts afin d'examiner le rapport de synthèse et de peaufiner le projet d'éléments et d'options établi par le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

4. *Invite* les Parties, les coprésidents et le Secrétaire exécutif à tout mettre en œuvre dans le cadre des préparatifs nécessaires pour parvenir à une conclusion satisfaisante des débats sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir un appui financier pour organiser la réunion d'experts.
